

(1)

(N° 195.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 MAI 1865.

Traités de commerce et de navigation conclus, le 11 mai 1863, entre
la Belgique et les villes libres de Lubeck et de Brême (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VAN VOLXEM.

MESSIEURS,

Toutes les sections ont adopté, sans observation, le projet de loi.

La section centrale a l'honneur de vous en proposer, à l'unanimité, l'adoption.

M. le Ministre des Affaires Étrangères a fait connaître à la section centrale que la déclaration qui figure à la suite du traité conclu avec la ville de Lubeck (page 16 du n° 171) n'est pas complète. Le § 2 a été omis dans l'impression; il est ainsi conçu :

« Il en sera de même de toute marchandise provenant de tout pays auquel le
» susdit régime est assuré. »

La déclaration dont il s'agit sera ainsi conforme à celle qui est annexée au traité conclu avec la ville libre de Brême.

Les rapports commerciaux entre la Belgique et les deux villes libres de Lubeck et de Brême n'étaient jusqu'ici réglés que par de simples déclarations; ils le seront désormais par des traités.

Ces deux villes adhèrent au rachat du péage de l'Escaut. Leur quote-part, ainsi que celle de la ville de Hambourg, seront prélevées, sur le prix de la *maison an-séatique*, établissement dont ces trois villes étaient propriétaires.

(1) Projet de loi, n° 171.

(2) La section centrale, présidée par M. Vervoort, était composée de MM. Jacquemans, Muller, Van Isegem, Orts, Van Volxem et de Ridder.

Leurs quotes-parts réunies se montent à 883,680 francs. Le Gouvernement aurait donc à payer pour soulte une somme de 116,320 francs pour parfaire le prix d'un million de francs, somme pour laquelle cette propriété serait cédée au Gouvernement belge.

Le Rapporteur,

JULES VAN VOLXEM.

Le Président,

D. VERVOORT.

